

L'EMANCIPATEUR

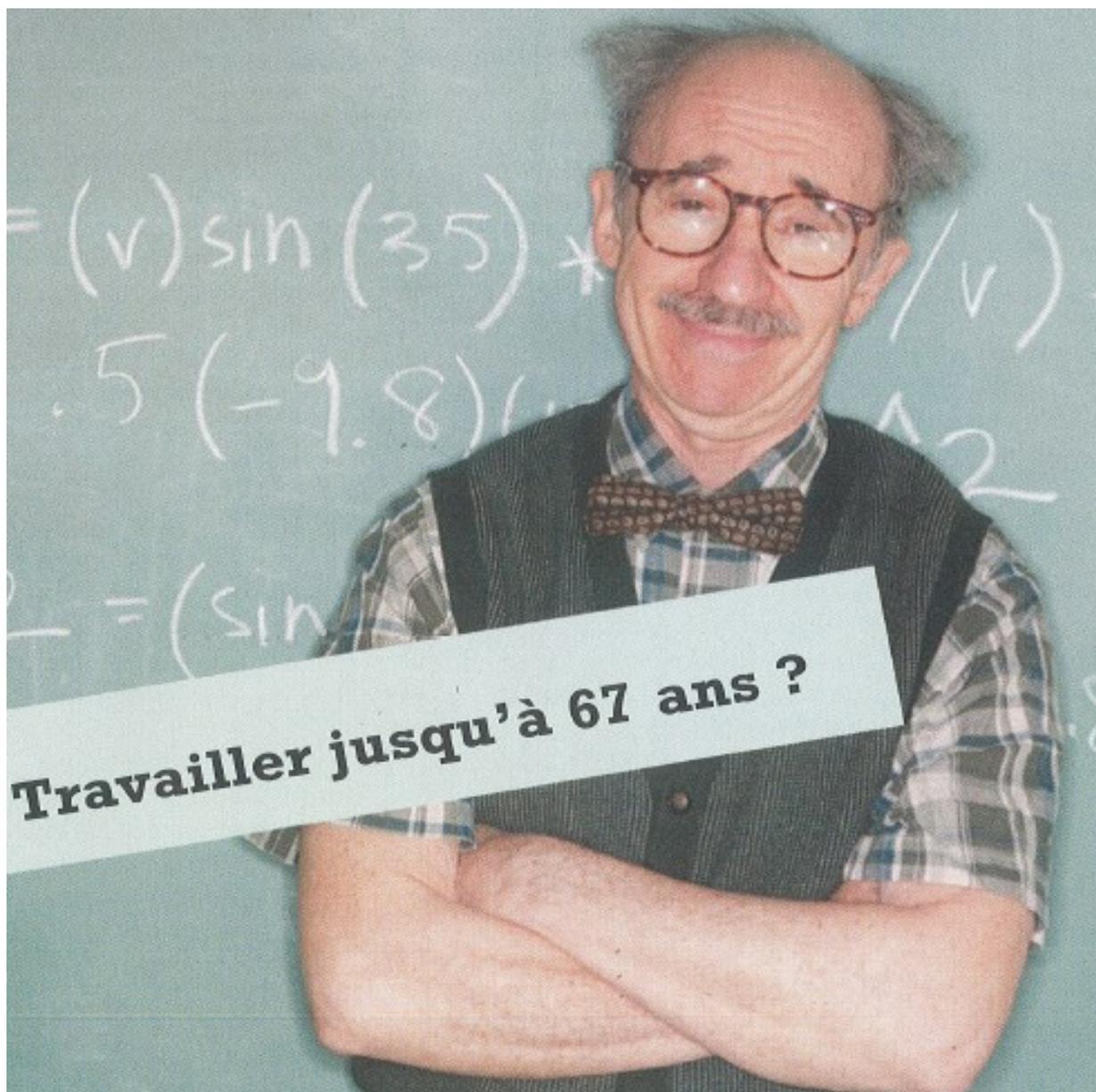
n°31

Bulletin du Syndicat Départemental de l'Éducation Nationale du Cantal

octobre 2013

Journal fondé en 1919 par le Syndicat des Instituteurs

ISSN n° : 2261-7574



A l'appel de l'intersyndicale **CGT FSU SOLIDAIRES**

TOUS EN GREVE LE 15 OCTOBRE

POUR UNE ALTERNATIVE AU PROJET DE REFORME AYRAULT
(tract de l'intersyndicale reproduit en dernière page)

EDITO

La mobilisation du 10 septembre contre le projet de réforme des retraites Ayrault, a rassemblé environ 700 personnes dans les rues d'Aurillac. Le verre est-il à moitié plein ou à moitié vide ? Disons que c'est là une base encourageante pour poursuivre et amplifier la mobilisation. Pour y parvenir il faut aujourd'hui convaincre les salariés de la crédibilité de notre parole, souvent mise en doute. Les médias de masse relayent complaisamment l'idée que le choix politique de l'austérité, dont la réforme des retraites est une des applications, serait inexorable.

« There is no alternative » scandait Thatcher en son temps, pour maquiller en fatalité, ce qui relevait pourtant d'un choix politique.

Les socialistes au pouvoir depuis 2012 donnent le sentiment de ne plus croire, comme la dame de fer, en la capacité humaine de transformer le monde : ils ont hérité de sa formule et l'ont à peine transformée : « tout n'est pas possible », « il faut être réaliste ».

Cette rhétorique est une rhétorique de la résignation. Mais comment ne pas céder à sa force de séduction? Les médias de masse, matraquent à longueur d'antenne l'idée que le peuple français est désormais soumis à l'ordre des choses, qu'il doit courber l'échine et accepter les renoncements qu'il lui commande. Cette fiction a conta-

miné les esprits, elle ravage leur faculté de résister et d'agir, elle anesthésie, tel un nouvel opium, leur liberté.

Elle a contaminé certaines organisations syndicales. En effet, le champ syndical s'est clairement organisé depuis quelques mois, et plus que jamais, en deux régions inconciliables: CFDT, UNSA, prêtent allégeance au pouvoir en place et participent activement à tous les projets de réforme; CGT/FSU/SUD, composent un pôle intersyndical de résistance, complaisamment baptisé par ces mêmes médias de « contestataire » ou de « radical ». Ce vocabulaire qui oppose les « réformateurs » et les « contestataires » est trop pratique pour être honnête (cf. l'article qui analyse ce vocabulaire dominant en fin de numéro).

L'intersyndicale a la lourde tâche de persuader tous les salariés de refuser le projet de réforme des retraites qui sera discuté à l'Assemblée à partir du 7 octobre et les convaincre de donner à leur refus et à un projet de société alternatif, une expression publique. Ce journal comporte une analyse du projet Ayrault, ainsi qu'un argumentaire qui a pour fonction de réfuter l'idée désespérante selon laquelle « tout n'est pas possible ». On y trouvera par ailleurs un rapport détaillé de l'initiative du Député Calmette, relative au gel des postes pour le Primaire dans le Cantal, accompagné de la position adoptée par le SDEN CGT.

F.LACRAMPE



PROJET DE REFORME DES RETRAITE AYRAULT :

ANALYSE DE LA CGT ET CONTRE PROPOSITIONS

Problème général tel qu'il est posé par le gouvernement : répondre au besoin de financement du système de retraite (rapport du COR, rendu en décembre 2012) qui s'élèvera à 22 milliards d'euros en 2020, soit un point du PIB. Problème ancien et mal posé, que les précédentes réformes n'ont pas résolu, d'où la nécessité d'une nouvelle réforme. La réforme Ayrault relève d'une logique identique à celle des précédentes réformes qui se sont avérées impuissantes à solutionner le problème de l'équilibre financier du régime général. Partant de l'idée que les mêmes causes impliquent les mêmes effets, on peut donc prévoir l'échec de cette nouvelle réforme. A quand la prochaine?

Les mesures annoncées

L'allongement de durée de cotisation, sera modifié progressivement comme suit :

| Naissance | Année des 62 ans | Durée de cotisation |
|-----------|------------------|------------------------|
| 1958 | 2020 | 41 ans et 3 trimestres |
| 1961 | 2023 | 42 ans |
| 1964 | 2026 | 42 ans et 1 trimestre |
| 1967 | 2029 | 42 ans et 2 trimestres |
| 1970 | 2032 | 42 ans et 3 trimestres |
| 1973 | 2035 | 43 ans |

Un enseignant, né en 1970, et ayant pris ses fonctions à 24 ans, partira donc, s'il veut toucher sa retraite à taux plein, à l'âge respectable de 67 ans. Il pourra certes partir avant. S'il part après 62 ans (âge de départ légal à la retraite) mais avant 67 ans, il ne touchera pas sa retraite à taux plein, et s'il part avant 62 ans, non seulement il ne touchera pas une retraite à taux plein mais se verra infliger une seconde pénalité sous la forme de ce qu'on appelle une décote (dispositif inventé par Balladur en 1993 pour le secteur privé et généralisé par Fillon).

Aucun enseignant ne partira évidemment à la retraite à 67 ans. Comment faire alors pour anticiper le risque d'une pension insuffisante ? Une seule réponse : l'épargne privée.

Une part des ambitions véritables de cette réforme se trouve là : encourager, conformément aux préconisations la Commission Européenne, l'initiative individuelle.

⇒ le niveau salarial des enseignants est un des plus faibles d'Europe, et cette épargne sera sans doute douloureuse pour la plupart (l'indice des salaires de la fonction publique est gelé depuis 3 ans).

⇒ si les salariés se réfugient dans la stratégie de l'épargne individuelle, qu'advient-il du régime général fondé sur le principe de la solidarité intergénérationnelle? Ne risque-t-il pas, finalement, de devenir désuet et à terme, l'idée de le liquider définitivement ne viendra-t-elle pas, si elle n'y est déjà, à l'esprit peu inventif de nos politiques?

⇒ on se souvient de ce qu'il est advenu des fonds de pensions privés américains, il n'y a pas si longtemps.

La hausse sur 4 ans des cotisations des actifs et des entreprises : 0,15 point en 2014 et 0,05 point les trois années suivantes .

Concrètement: pour un salarié payé au SMIC cette hausse signifiera un effort de 2,15 euros par mois en 2014 et de 4,5 euros à la fin de l'augmentation en 2017. Les employeurs ne seront pas touchés par cette augmentation puisqu'ils ont obtenu une compensation : une partie des cotisations de la branche famille sera transférée sur l'impôt. Le MEDEF est content, il obtient satisfaction sur une vieille revendication,

les familles quant à elles paieront deux fois la hausse de cotisation.

ET LES RETRAITES ALORS?

Ils sont concernés par deux mesures

⇒ Ceux qui ont élevé trois enfants ou plus sont actuellement exonérés d'impôt sur le revenu pour la majoration de 10% de leur pension. Le bénéfice de cette exonération sera annulé.

⇒ La revalorisation des pensions en fonction de l'inflation aura lieu le 1^{er} octobre de chaque année et non plus au 1^{er} avril : ce décalage de 6 mois représentera autant d'économie sur le dos des retraités.

Comment des syndicats, dont c'est pourtant la vocation de défendre l'intérêt des salariés peuvent-ils soutenir et même saluer cette réforme?

C'est que, disent-ils, le projet de réforme contient une série de mesures qui vont dans le sens de l'intérêt des salariés. De quoi s'agit-il? Quatre thèmes en particulier sont ici en question : **la pénibilité, les jeunes, les femmes, les carrières heurtées.**

Pénibilité

le projet de réforme envisage de mettre en place un dispositif de reconnaissance de la pénibilité (selon une dizaine de critères) qui accorde un trimestre d'anticipation de la retraite pour deux ans et demi de pénibilité, dans la limite de 8 trimestres. Dans le même temps, la durée de cotisation est allongée de 6 trimestres (puisqu'on passe de 41,5 à 43 ans de cotisation). **La conclusion s'impose d'elle-même : ce que l'on donne d'une main est repris de l'autre.** D'autre part, la prise en compte de la pénibilité ne sera pas rétroactive, comme si elle n'avait d'existence qu'à partir de la mise en œuvre de la réforme Ayrault! Ceux qui sont déjà usé par un travail pénible peuvent s'asseoir sur cette disposition.

La CGT est pour une anticipation de 4 ans, ainsi que l'application rétroactive de la reconnaissance de la pénibilité.

Les jeunes

Le projet de réforme contient une avancée : les apprentis valideront un trimestre pour un trimestre d'apprentissage. C'est une vieille revendication de la CGT. Nous en prenons acte. Mais pour les autres? Le projet de réforme prévoit la possibilité de racheter ses années d'études. Cette possibilité de rachat est conditionnée : elle devra être réalisée dans un délai de 5 à 10 ans (quand on a 30 ans, on a bien d'autres préoccupations que d'assurer sa retraite), on ne pourra racheter que 4 trimestres, le coût de ce rachat sera probablement dissuasif.

Les alternatives laissées à la jeunesse sont les suivantes : partir tôt à la retraite ou faire des études. Ce message implicite délivré dans le projet est contre productif au point de vue économique. Si l'on veut une jeunesse formée, diplômée, pour développer les secteurs d'activité d'avenir de l'économie, pour accroître les gains de productivité aussi, le pays a besoin de davantage de qualifications.

La CGT est pour la validation des années d'études sans rachat, financée de plusieurs manières : par le versement d'une cotisation, fut-elle symbolique, mais aussi par une contribution de l'Etat et des entreprises, portant cette exigence de qualification vis-à-vis des jeunes.

Les femmes :

L'amélioration de la pension des femmes passerait par deux mesures principales : celles qui combineraient bas salaires et temps partiels pourraient valider 4 trimestres, et l'impact de la maternité serait aussi pris en compte pour le départ à la retraite.

Les carrières heurtées :

Le gouvernement propose une meilleure prise en compte de ce type de carrières marquées par le chômage, ou par des changements de secteurs d'activité (poly pensionnés ainsi que les personnes en situation de handicap ou leurs aidants. Il propose ainsi que les périodes de formation professionnelle soient assimilées à des périodes travaillées, dans les mêmes conditions que le chômage indemnisé. Cela correspond à la revendication de la CGT.

Propositions de la CGT

L'affinité de cette réforme avec les précédentes concerne leur parti pris méthodologique commun : la méthode est d'ordre purement comptable : plutôt que de réaffirmer des droits fondamentaux, et de quantifier un besoin financier correspondant, elle procède à l'inverse : elle fixe un objectif financier et se trouve alors condamnée à consentir à un recul des droits sociaux. Elle conduit, par le principe de la priorité donnée au facteur financier, à sacrifier un héritage. La réforme est donc mauvaise en son principe. la logique qui commande la réforme des retraites est de montrer la prise en compte financière du dossier auprès de la Commission Européenne et des marchés financiers, comme l'ont fait les précédents gouvernements, en oubliant le point de vue social. La méthode de la CGT consiste au contraire à partir de ce point de vue social, à énoncer, d'abord, un idéal social non négociable, et à traiter de la question de la réalisation comptable de cet idéal, ensuite. C'est le sens qu'il y a à revendiquer un départ à la retraite à 60 ans avec 75% du salaire net de fin de carrière. Cette revendication n'est irréaliste que pour ceux qui n'ont pas compris qu'elle était solidaire d'un idéal social alternatif.

Quel financement?

A l'horizon 2020 : embaucher du personnel à Bercy pour récupérer une partie des 80 milliards d'euros de l'évasion fiscale ; remettre à plat les 200 milliards d'aides publiques annuelles accordées aux entreprises sans condition ni contrôle ; imposer l'égalité salariale femmes hommes à l'horizon 2023, ce qui ferait rentrer dans les caisses de retraite 10 milliards à l'horizon 2020.

Pour le long terme : moduler les cotisations en fonction de la part de la masse salariale dans la valeur ajoutée, de la politique salariale et de l'emploi des entreprises (favoriser l'emploi et donc l'apport de ressources nouvelles) ; mettre à contribution les revenus financiers des entreprises, ce qui rapporterait 20 milliards d'euros ; élargir l'assiette de cotisations à tous les revenus, soit un gain de 10 milliards d'euros.

CARTE SCOLAIRE : L'initiative du Député CALMETTE

Historique

L'an passé, Madame la Dasen, comme le firent ses prédécesseurs en leur temps, annonçait une carte scolaire pour le niveau primaire qui allait signifier la suppression de 8 postes dans le Cantal, et ce, en pleine actualité d'une nouvelle loi d'orientation (La loi dite « Loi pour la refondation de l'Ecole ») qui prétendait pourtant faire de l'Ecole primaire sa priorité.

Tout le monde s'en émut fortement. Cette contradiction entre le projet gouvernemental de supprimer encore des postes de PE dans le Cantal, et l'ambition que ce même gouvernement affichait à l'échelle nationale était évidemment inintelligible et nourrissait un sentiment légitime d'injustice.

Ce dernier était d'ailleurs intervenu auprès du Ministère afin de réduire le nombre de suppressions initialement prévu pour le Cantal (12 postes). Quoique louable pour son efficacité, son intervention relevait cependant d'un mode d'action dont le principe demeure discutable. Pour être bref : l'initiative du Député Calmette, révélait que ce dernier avait été informé avant les organisations syndicales par la Direction Académique des Services de

l'Education Nationale. C'est d'ailleurs par la bouche de Monsieur Mézard que nos camarades de la FSU avaient pris connaissance, avant la tenue des réunions prévues à cet effet, de la future carte scolaire. Stupéfaction des organisations syndicales mises hors jeu par l'institution scolaire elle-même. Ce mode de fonctionnement substitue évidemment à la discussion publique institutionnellement encadrée, le jeu opaque et souterrain des influences politiques. Il mettait aussi cruellement en lumière le mépris de l'institution scolaire pour la parole des organisations syndicales, pourtant représentatives. A quoi les syndicats pouvaient-ils bien être utiles dans de telles conditions?

Les événements de l'an passé posaient donc toute une série de problèmes : en particulier celui de la poursuite du démantèlement de l'Ecole dans le département, avec les risques induits du processus de désertification des territoires, et celui aussi, d'une rationalisation de la mise au point de la carte scolaire, capable de la mettre à l'abri des pratiques de clientélisme politique.

L'idée d'une convention

C'est donc dans ce contexte qu'il faut replacer la nouvelle initiative de Monsieur Calmette. L'idée est simple : passer une convention avec le Ministère. L'idée de cette convention peut être présentée sous deux aspects essentiels :

Premièrement, les garanties qu'elle offre au Département. Dans cette convention le Ministère s'engagerait à mettre le Cantal à l'abri de nouvelles suppressions de postes pendant trois ans. Une convention donc qui assure l'Ecole cantalienne de moyens constants pour les trois ans à venir, quelle que soit l'évolution démographique de la population des élèves. Cette convention serait passée avec l'Association des Maires du Cantal.

Secondement, la contrepartie qu'elle exige et il faut, pour bien la comprendre, effectuer quelques rappels.

Le Ministère demande au Cantal de s'engager à en finir avec ses anciennes pratiques. Le sujet de la carte scolaire est passionnel. Quand arrive le moment du couperet, les hommes politiques locaux usent de toute leur influence pour protéger leur pré carré, et travaillent souterrainement pour que leur clocher soit épargné. Ces pratiques se comprennent. Mais elles constituent un mode de décision arbitraire, soumis à la logique de la force d'une influence personnelle, et au principe de l'intérêt local. La carte scolaire qui en dérive n'est donc pas au service de l'intérêt général, elle n'est pas, en principe, susceptible d'être acceptée par tous, car elle est, étant donné son mode de détermination, nécessairement partisane. Elle est le produit de l'habileté personnelle et surtout du niveau

d'influence fluctuant des hommes politiques locaux. Elle est donc essentiellement arbitraire, et, même si quelques uns parviennent à un moment donné à tirer leur épingle du jeu, aucun clocher n'est protégé à moyen terme. Malheureusement, dans cette affaire, l'institution s'est montrée incapable de neutraliser ce jeu d'influence, et elle n'y est que trop sensible. Le Ministère semble donc vouloir en finir avec cette tradition. Il exige, comme contrepartie des moyens constants qu'il accorde, que le Cantal soit en capacité de produire une carte scolaire conforme à l'intérêt général, une carte scolaire rationnelle, en principe acceptable par tous, quelle que soit son appartenance locale. Cette exigence, conforme au principe de l'intérêt général, est absolument légitime. C'est l'exigence de la raison. Mais comment s'y conformer? Il faudra établir des critères objectifs à l'aune desquels prendre les décisions d'ouverture et de fermeture de postes. Le projet de la détermination de ces critères pose immédiatement le problème de leur auteur. Qui les déterminera? Les maires du Cantal? Les organisations syndicales? Les DDEN? Les organisations représentant les parents d'élèves? Les « grands » élus? Etc...Ceux qui sont légitimes pour parler de l'Ecole sont nombreux, mais ils n'ont pas nécessairement les mêmes niveaux d'expertise et leur sensibilité est variable, leur vision de l'Ecole aussi. Et l'on voit que la sélection de l'un d'entre eux, plutôt que les autres, entraînera une carte scolaire tout aussi partisane que celles qui ont vu le jour ces dernières années. La rationalisation de la carte scolaire est donc une exigence problématique.

Position de la CGT CANTAL sur le projet de convention du Député CALMETTE

(L'intégralité du texte ci-dessous a été élaboré collectivement par le SDEN 15 et envoyé le 9/10/13 au Député)

Premier point : l'exigence de rationalisation de la décision de carte scolaire:

Sur ce point, nous rejoignons l'avis unanime. Pour des raisons évidentes: l'influence politique directe est la porte ouverte au clientélisme, lequel représente le plus bas niveau de l'action politique et, en lui-même, est contraire à l'intérêt général. Mais nous nous interrogeons sur les conditions de possibilité d'une alternative rationnelle. Comment s'y prendre pour déterminer des critères objectifs? Cette objectivité souhaitable ne peut avoir qu'un seul fondement, qu'une seule méthode d'élaboration : elle doit jaillir d'un débat public de tous les acteurs légitimes. Ce débat sera certainement contradictoire, il faudra le trancher selon la règle majoritaire. C'est la solution d'une démocratisation de la carte scolaire. La rationalisation de la carte scolaire ne peut avoir qu'une signification démocratique. Pour cela, il faut donc définir rigoureusement la liste des participants à ce débat, et le poids que chacun pourra avoir au moment du vote. Autrement dit : préciser qui est reconnu légitime pour y participer et le nombre de voix qu'il se verra octroyer. On peut éventuellement se calquer sur l'organisation actuelle du CDEN pour répondre à ces problèmes.

Mais il est clair que cette solution globale, résolument démocratique, implique un partage du pouvoir, actuellement concentré entre les mains de l'institution et de ses représentants, lesquels sont excessivement sensibles à l'influence politique. Si tel n'est pas le cas, l'efficacité du dispositif sera probablement nulle, et l'on assistera rapidement au retour des anciennes pratiques. Ce partage est d'autant plus nécessaire si l'on regarde ce qu'a été, ces dernières années la politique éducative dans le Cantal. L'administration n'a quasiment jamais reconnu une compétence essentielle des éluEs en matière d'école qui est de déterminer si le territoire qu'ils/elles représentent a besoin ou pas d'une école publique. L'administration n'a également quasiment jamais changé de politique, malgré les changements d'orientations gouvernementales : aucune prise en compte des priorités aux territoires ruraux fragilisés, aucun développement de l'apprentissage de l'occitan et de plusieurs langues étrangères et les dernières expérimentations pour une meilleure préscolarisation datent de 25 à 30 ans. Son credo est resté la réduction des dépenses, la fermeture des postes d'enseignantEs et l'accompagnement zélé de la casse du service public d'éducation.

Si la garantie d'une démocratisation de la carte scolaire est actée, la CGT estime avoir son mot à dire

sur cette carte scolaire et elle mettra son expertise et sa conception de l'Ecole républicaine au service d'une carte scolaire dont le principe de détermination sera alors celui d'une expertise élargie, démocratisée et par conséquent, plus juste. Sur ce dernier point, qui porte donc sur le contenu des critères objectifs qui constitueraient les règles de détermination d'une nouvelle carte scolaire, notre SDEN propose les pistes suivantes :

- la priorité de l'intérêt de l'enfant : pas de temps de transport insupportable ;
- évidemment la nécessité de maintien du nombre de postes d'enseignants titulaires pour éviter toute entourage sur l'interprétation des termes "maintien des moyens". A cet égard, nous partageons l'interrogation de Monsieur Couderc, qui intervenait en qualité de représentant de la FAL : l'analyse du détail des 60 000 postes annoncés dans la partie programmatique de la Loi d'Orientation, révèle qu'il ne s'agit pas, loin de là, de postes de Fonctionnaires Titulaires, qu'en sera-t-il de la réalité des postes garantis par la convention? Il faut ici, que la notion de moyens constant soit parfaitement clarifiée.

- la prise en compte indispensable de la notion d'aménagement du territoire par exemple sous la forme d'un maintien de classes multiniveaux, même à faible effectif.

L'esprit de ces critères est inspiré d'un principe global, qui doit orienter toutes les délibérations en matière de choix des critères de la future carte scolaire.

Ce principe est, tout simplement celui de l'égalité des citoyens. Un principe ne se négocie pas : rien ne peut justifier que les élèves du Cantal fassent les frais d'une citoyenneté à géométrie variable. Ainsi, les élèves doivent quel que soit leur lieu d'habitation, pouvoir bénéficier du même service public d'éducation : des mêmes possibilités d'être soutenus lorsqu'ils ont des difficultés scolaires (la question des RASED), des mêmes conditions d'âge pour être accueillis (de nouveau la question de la scolarisation des enfants de moins de trois ans), des mêmes enseignements. A cet égard, il serait très souhaitable d'être en capacité de comparer les politiques menées par les services académiques dans les départements comparables : ainsi, dans le Lot et l'Aveyron, chaque canton possède une classe bilingue. La comparaison permet de mesurer notre retard en matière d'enseignement des langues au Primaire, et elle fournit des pistes pour corriger le tir.

Second point : la garantie des moyens constants:

Nous émettons une réserve sur ce point.

La convention contient un engagement ministériel qui implique aussi un renoncement qui n'est pas le nôtre. Elle garantit des moyens constants, c'est-à-dire un gel des postes, un solde ouverture/fermeture de zéro. Après 10 ans de maltraitance, l'Ecole se trouve, dans le Cantal et ailleurs, dans un état de délabrement grave. La perspective de moyens constants signifie donc, certes, que la situation ne va pas empirer, mais aussi, qu'elle ne va pas s'améliorer.

Sur ce point, il faut rappeler quelques chiffres.

En 2000 : 10420 élèves dans le Cantal et 834 enseignants en Primaire. En 2012 : 10 384 élèves et 741 enseignants. -93 postes pour 36 élèves en moins. A chaque élève perdu, 2,5 enseignants de moins. Sur le terrain, ces chiffres signifient une dégradation des conditions de travail des enseignants (raréfaction des RASED, alourdissement des effectifs si l'on regarde le détail de certaines écoles du Cantal), mais aussi bien sûr des conditions de scolarisation des élèves (dégradation qui est symétrique à celle des conditions de travail des enseignants : par exemple, la non prise en charge par l'institution des besoins pédagogiques particuliers, ou encore la difficulté prévisible de l'application du volet de la loi qui accorde une priorité à la scolarisation des enfants de moins de 3 ans).

L'engagement ministériel contient donc une contrepartie implicite : le renoncement à l'idée de créations de postes. Ce renoncement est d'autant plus difficile à accepter que la loi pour la refondation de l'Ecole fait du Primaire une priorité.

Les créations de postes dans le primaire, programmées par cette loi, n'atteindront pas le Cantal dont l'Ecole, chacun s'accorde sur ce point, a été asphyxiée les dix années précédentes. Cela signifie bien sûr que les moyens annoncés par la nouvelle loi d'orientation restent insuffisants globalement, puisqu'il est clair qu'au delà du Cantal, d'autres départements ont aussi d'immenses besoins.

La représentante des DDEN a jugé bon d'adresser à la CGT le conseil suivant : « *il faut être réaliste* ». Ce conseil est en lui-même contradictoire : comment se satisfaire de la perspective de moyens constants quand, unanimement, y compris cette dernière, tous s'accordent sur le diagnostic de l'asphyxie de l'Ecole, dans le Cantal et à l'échelle nationale? Par ailleurs ce conseil est clairement sous influence politique : le réalisme dont il s'agit est en effet le réalisme à l'intérieur d'une action politique globale. La ratification du TSCG (traité européen) implique une cascade de choix, parmi lesquels un budget du Ministère de l'Education Nationale qui, s'il est vrai qu'il tranche avec les coupes franches imposées par ailleurs aux autres services publics, s'avère incapable de rattraper les mutilations occasionnées les années précédentes à l'Ecole de la République. Plus que jamais le reproche récurrent d'irréalisme qu'on adresse à la CGT, sur ce sujet comme sur d'autres, signifie l'adhésion implicite à l'action de la majorité gouvernementale et législative actuelle. C'est un reproche qui n'est valable que du point de vue de ceux qui cautionnent cette action, pas pour les autres. La CGT est un syndicat qui ne prête allégeance à aucun parti politique.

L'avenir de l'ESPE d'Aurillac

Les ESPE (Ecole Supérieure de Professorat et d'Education) ont été créées en septembre 2013 en remplacement des IUFM. Les informations sur l'avenir de l'antenne aurillacoise sont alarmantes. Il n'y a déjà plus de formation assurée à Aurillac pour le master des Métiers de l'Education depuis deux ans. Les maîtres formateurs, il y a encore quelques années, formaient des étudiants en vue du concours de PE, et ce, en enregistrant d'excellents résultats. Ce n'est plus désormais le cas. Petit à petit l'offre de formation aurillacoise s'est donc réduite, jusqu'à peu de chagrin. Par l'entremise d'un Maire influent, le Puy en Velay, parvenait, dans le même temps, à sauver son antenne locale. On apprend désormais que les futurs stagiaires PE ne viendront plus dès l'année prochaine dans le Cantal que pour y effectuer leur stage pratique. Ils prendront certes la responsabilité de classes, mais leur formation théorique s'effectuera à Clermont-Ferrand. Il semblerait qu'Aurillac soit la seule antenne concernée par cette décision de centralisation. Ce qui était déjà une ruine branlante, va achever de s'effondrer. Le gâchis est total. La centralisation clermontoise est en soi, non seulement un acte de destruction des vestiges de la formation aurillacoise, qui peut pourtant compter sur la ressource de formateurs qui ont fait leurs preuves dans le passé, elle est aussi un acte de dissuasion à l'encontre des jeunes collègues qui auraient pu avoir quelques velléités de venir s'installer dans le Cantal. Les moyens constants garantis par la Convention devront pourtant être pourvus par des enseignants en chair et en os. Nous suggérons donc de profiter de cette convention pour exiger, en l'articulant aux moyens constants, la pérennisation de la formation des PE stagiaires à Aurillac.

« syndicat réformateur » et « syndicat contestataire » ?

Pour parler de l'organisation du champ syndical un vocabulaire s'est désormais imposé : il y aurait d'un côté des syndicats désignés par le terme de « réformateurs », et par ailleurs des syndicats, ceux là même qui ont composé l'intersyndicale à l'origine du mouvement du 10 septembre, qu'il faudrait classer dans la catégorie des « contestataires » ou des « radicaux ». Cette division du champs syndical est assez juste (on voit mal ce que la CGT a en commun désormais avec la CFDT ou l'UNSA) mais les termes employés pour l'exprimer masquent la réalité.

Qu'est-ce qu'un syndicat dit « réformateur » ?

De fait, une telle organisation fait le choix d'une collaboration avec le gouvernement en place. Ce type de syndicalisme se satisfait des termes de « partenaires sociaux », ou de « dialogue social ». Concrètement, cette collaboration se traduit par des pratiques de négociations sur fond d'acceptation du projet politique global du gouvernement. Mais qu'en est-il de ce projet ? Nous le voyons se réaliser à travers quelques moments clés de l'ère Hollande : la réforme des retraites et celle du droit du travail (transcription législative du texte de l'ANI) constituent deux moments d'un processus de régression sociale où l'on voit partir en fumée les droits des salariés. Une véritable inversion du cours de l'histoire sociale a lieu, les droits acquis de haute lutte au long du siècle précédent sont désormais tenus pour un luxe que la 5^{ème} puissance économique mondiale ne pourrait plus se payer. Méfions-nous donc des mots : « réformer » est ici le terme qui vient désigner non seulement une action de partenariat avec le gouvernement, mais surtout un syndicalisme qui choisit de collaborer à un processus de régression sociale. « Syndicat réformateur » est l'artifice verbal qui dissimule la réalité de la collaboration à un processus de destruction. Les syndicats réformateurs ne sont pas plus constructifs, c'est même l'inverse : leur collaboration consiste à défaire ce que les luttes sociales ont édifié dans le passé. Ils participent activement à la destruction d'un héritage. Par ailleurs donc, la CGT a la réputation d'appartenir à la catégorie des syndicats dits « contestataires » ou « radicaux ».

Ces mots ont pour fonction essentielle de suggérer que nous nous

enfermons dans un discours purement négatif, vide de toute proposition. « Contester » c'est dire non, et seulement non. Comme l'enfant qui dit non sans savoir ce qu'il veut vraiment, la CGT opposerait inlassablement un non aux responsables politiques, sans jamais proposer un choix de société alternatif. Ce mot nous infantilise. Il est du coup très pratique pour nos adversaires, sur le terrain de la communication de masse. Il permet de fabriquer le mythe selon lequel nous ne serions par une force de proposition, un mythe au piège duquel le militant CGT ne se laisse pas prendre, car, il sait que la CGT porte certes une parole de résistance, mais aussi une parole imaginative, inventive, qui regorge de propositions au service d'un idéal social non négociable. On mesure alors ce que l'appellation de « contestataire » a de caricatural et de malveillant. Elle contribue à édifier au fil des jours, une fausse réputation. Dernier épisode en date : la caricature de Plantu, à la une du Monde.

Les positions de la CGT à propos de la déréglementation du travail le dimanche, orchestrée par les patrons de certaines enseignes de

bricolage, y sont dénoncées comme le fait d'un sectarisme, comparable à celui d'un religieux. Le personnage qui représente la CGT interdit de manière véhémement à sa fille de sortir le dimanche pour aller travailler, et il est mis en parallèle avec un père de famille musulman interdisant à sa fille d'aller à l'Ecole. Avec cette caricature, Plantu identifie l'émancipation des femmes par l'instruction avec l'émancipation des femmes par le travail le Dimanche. Etrange parallèle : les femmes qui vont travailler le dimanche s'émancipent-elles ou sont-elles les victimes d'une contrainte économique? Au passage, il s'agit surtout d'accuser la CGT de sectarisme, en la confondant grossièrement avec l'intégrisme religieux...Le niveau de réflexion du célèbre dessinateur est affligeant, et l'est encore plus la ligne éditoriale du Monde qui a choisi de placer ce dessin à sa une. Mais tout ceci est symptomatique de la censure que le monde médiatique, au service de l'idéologie dominante, entend imposer à la CGT. Le problème que la CGT rencontre aujourd'hui est bien celui de la censure de ses idées : elle aimerait bien pouvoir disposer d'une liberté d'expression équivalente à celle de Plantu.

F.LACRAMPE

Pour les libertés d'actions et d'expressions syndicales

Les libertés syndicales, les libertés d'expressions, les libertés d'agir collectivement sont aujourd'hui gravement menacées. Au prétexte d'une crise financière et économique, les Droits des salariés sont soumis à des pressions considérables avec la mise en œuvre de réformes fondamentales du Droit du Travail qui renforcent les politiques de flexibilité voulues par le MEDEF et qui favorisent la précarité et l'exclusion des salariés.

Pour tenter de dissuader toute opposition à cette cure d'austérité sociale, une politique répressive à l'encontre de l'action syndicale et progressiste est orchestrée par les promoteurs du libéralisme, avec l'aval du Pouvoir en place.

L'affaire des cinq militants CGT du Roannais est le symbole de cet acharnement contre toutes formes d'actions et d'expressions syndicales !

Face à cette situation insupportable, la CGT en appelle à la mobilisation syndicale et citoyenne pour exiger de la part du Président de la République et de sa majorité parlementaire, un changement radical de politique en matière de Démocratie Sociale et de respect des Droits Sociaux Fondamentaux des salariés, des citoyens.

La CGT propose que le Gouvernement et le Parlement prennent trois mesures pour renforcer la protection des militants syndicaux et progressistes :

- ▶ 1) Le vote définitif, par l'Assemblée Nationale, de la Loi d'amnistie « des délits commis lors des mouvements sociaux », adoptée par le Sénat le 28 février dernier.
- ▶ 2) Une loi portant sur des droits nouveaux protégeant les militants syndicalistes et progressistes qui, dans le cadre de leur mandat, agissent dans une action collective.
- ▶ 3) De retirer de la liste des délits susceptibles d'être inscrits au fichier des emprunts génétiques, toutes les condamnations touchant les militants syndicalistes et progressistes qui, dans le cadre de leur mandat, agissent dans une action collective.

La CGT invite l'ensemble des salariés, des citoyens à signer cette pétition.

Elle appelle par ailleurs l'ensemble des salariés, des citoyens, à venir massivement manifester cette exigence d'une véritable Démocratie Sociale, respectueuse des libertés syndicales le 5 novembre 2013, à 10h à ROANNE, à l'occasion du procès des « 5 de Roanne » qui ont refusé de se soumettre au prélèvement d'ADN.

**Signez la pétition en ligne en
vous connectant sur le site
de la cgt:
www.cgt.fr**

**Pour participer à la manifesta-
tion de Roannes le 5 novembre
prochain, inscrivez vous à l'UD
CGT du Cantal, 8, place de la
Paix à Aurillac.**